

Jour de repos dans les congés

Par Ayse kacagan, le 25/07/2017 à 13:28

Bonjour,

Je travaille dans une épicerie. Je reprends mon travail mercredi sur ma feuille de congés. Mais comme mon mercredi et jeudi sont mes jours de repos, je ne reprends que vendredi. Est-ce que mon patron a le droit de compter mes deux jours de repos en congés ?

Merci.

Par P.M., le 25/07/2017 à 13:37

Bonjour,

Si votre congés payés sont gérés en jour ouvrables par acquisition de 2,5 jours par mois de travail, effectivement le décompte lorsque vous en prenez commence le premier jour ouvré non travaillé pour se terminer le dernier jour ouvrable avant la reprise (du lundi au samedi)...

Par Ayse kacagan, le 25/07/2017 à 15:39

Mes conges payes sont bien geres en jour ouvrables sa veut dire que si je reprend vendredi il vas me compte mercredi et jeudi en jour de conges?

Par P.M., le 25/07/2017 à 15:56

Oui...

Mais il ne devrait pas vous décompter les dimanches même si vous travaillez ces jours-là normalement...

Par Ayse kacagan, le 25/07/2017 à 16:05

il nous compte le samedi comme jour travailer mais pas le dimanche pendant nos conges. c super gentil de votre part de m avoir renseigner la dessus ,merci beaucoup

Par Ayse kacagan, le 25/07/2017 à 17:37

il nous compte le samedi comme jour travailer mais pas le dimanche pendant nos conges. c super gentil de votre part de m avoir renseigner la dessus ,merci beaucoup

Par P.M., le 25/07/2017 à 18:07

C'est normal puisque le samedi est un jour ouvrable et ouvré pour vous... Merci à vous pour votre reconnaissance...